Règlement – le trail de l'or vert et ses Pépites Les Foulées de l'Olivier Président : Alain LIBERATO Hôtel de ville 13890 MOURIES Dimanche 8 mars 2020

Article 1 : Participation

Sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation expresse d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

- l'épreuve 10 km marche ou 10 km trail est ouverte aux concurrents nés avant le 31/12/2004 (avec autorisation parentale pour les mineurs).
- les épreuves 15 km aux concurrents nés avant 31/12/2002.
- pour le 27 km sont ouvertes aux concurrents nés avant le 31/12/2000.

Tout participant au Trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Tout participant se présentant sans certificat médical ni licence autorisée le jour de la course ne pourra pas récupérer son dossard.

Article 2 : Dates, départs et horaires

Dimanche 8 mars 2020 : Trail de l'or de vert : 27 km départ 8h30 / 850 m D+

Course nature 10 Km départ 10h / 175 m D+ Course nature 15 Km départ 9H30 / 345 m D+

Marche de l'Or Vert : 10 km / 175 mD+ : départ 10h05

Article 3: Inscriptions

Les inscriptions sont possibles sur toutes les épreuves: sur nikrome.com

Droit d'engagement : Jusqu'au 7/03/2020 :

10 km : 12€ 15 km : 15 € 27 km : 24 €

A partir du 08/03/2020

10 km : 13 € 15 km : 18 € 27 km : 27 €

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée :

- Soit d'une photocopie d'une licence sportive, d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Cette inscription comprend le dossard, les classements et les récompenses.

En s'inscrivant, chaque coureur déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

En cas de non présence au départ, aucun remboursement ne sera effectué.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite judiciaire envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Article 4: Retrait des Dossards

Le samedi 7 mars 2020 de 14h00 à 18h et le Dimanche 8 mars 2020 de 7h à 9h30 selon le départ des courses au Moulin Peyre de Mouriès.

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché.

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du coureur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 5 : Matériel

Chaque participant s' équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Matériel obligatoire pour le trail de 27 km :

Téléphone portable en état de marche, réserve d'eau de 1 litre minimum, sifflet et couverture de survie (140cm x 120cm).

L'usage de bâtons est interdit pour toutes les courses Y COMPRIS LA MARCHE DE L'OR VERT.

Article 6: Parcours, barrière horaire et balisage

Le 10 km et le 15 km sont des circuits balisés sans barrière horaire.

Une barrière horaire pour le 27 km est située aux environs du km 15 (voir info spécifique dans les semaines précédant la course).

Le système de balisage sera organisé avec des rubans attachés aux arbres et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement) ainsi que des panneaux en bois fléchés.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement le plus proche et lui remettre le dossard et la puce.

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mise en place par l'organisation qui veille à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours ou de lui porter secours. Un numéro d'urgence est inscrit sur le dossard.

Article 8 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en semi-autonomie (esprit Trail).

Sur le 27km : 2 ravitaillements Sur le 15km: 1 ravitaillement Sur le 10km : 1 ravitaillement

Un ravitaillement complet à l'arrivée de toutes les courses.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées sont prévues sur le parking de l'Europe à Mouriès.

Article 10 : Classement

Un classement individuel et un classement par catégorie seront établis.

Article 11: Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 12 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.